

## Conditions générales d'achat du Groupe ITANCIA

Dans le cadre des achats du groupe ITANCIA effectués par simple bon de commande, les conditions générales d'achats suivantes s'appliquent et prévalent sur les conditions générales de vente du fournisseur titulaire du marché.

Les présentes conditions qui s'appliquent aux marchés passés sans formalités préalables, s'inscrivent dans le cadre de la réglementation sur les marchés publics. Toutefois, elles ne prévalent en aucun cas sur les conditions particulières qui pourraient être établies par ITANCIA. Les présentes conditions générales d'achat sont prioritaires sur les conditions générales de vente des fournisseurs.

### I. Délai de livraison ou d'exécution

Ce délai est celui figurant sur le bon de commande. Il court à compter de l'émission de celui-ci. Si le bon de commande ne précise aucun délai, le délai d'exécution est celui donné dans le devis du fournisseur.

Le fournisseur peut, par écrit et en indiquant les motifs, demander une prolongation de délai. Après acceptation écrite par la personne ayant passé la commande, ce nouveau délai devient définitif.

Un accusé de réception de commande est exigé pour chaque commande passée par ITANCIA. La Société pourra résilier, par simple lettre, fax ou message électronique, toute commande dont la livraison n'aura pas été effectuée dans les délais prescrits.

Les marchandises doivent être livrées à la date et à l'adresse de livraison stipulées sur le bon de commande. Si la livraison est effectuée en avance, la Société se réserve le droit de refuser les marchandises et le Fournisseur devra enlever les marchandises à ses propres risques et frais.

### II. Facture (1 original)

Chaque facture est établie au nom de la société ITANCIA et doit comporter les mentions suivantes :

- \* le numéro d'identification SIREN ou SIRET - les numéros d'inscription au RCS (avec l'indication du Tribunal au greffe duquel le commerçant ou la société est immatriculé à titre principal) ou au RM (avec l'indication du Tribunal d'inscription);
- \* la raison sociale du fournisseur - la référence du bon de commande;
- \* les quantités - les prix unitaires - le montant HT avant remise par taux d'imposition - le taux et le montant de la remise - le taux de la TVA - le montant TTC - les options ou autorisations accordées en matière fiscale;
- \* le numéro de compte bancaire ou postal, son adresse et sa clé RIB ou RIP;
- \* le numéro d'identification à la TVA du fournisseur et de notre société;
- \* le nom et l'adresse du client (cf bon de commande);
- \* la date de l'opération.
- \* Indiquer les mentions énoncées dans l'article 17 du décret 2005-829 relatif à la composition des équipements électriques électroniques et à l'élimination de ces déchets issus de ces équipements

Le groupe ITANCIA refusera toute livraison dont le montant sera supérieur à celui indiqué sur le bon de commande. Cependant, toute baisse du prix du marché sera automatiquement répercutée sur la facture, d'un pourcentage comparable à celui de la baisse. Ainsi le prix du (des) article(s) concerné(s) ne sera jamais supérieur au prix fait pour le(s) même(s) article(s), dans les mêmes quantités à tout autre client

### III. Paiement

Il sera effectué par virement après admission de la fourniture par le destinataire. Le paiement s'effectue dans un délai minimum de 45 jours fin mois à compter de la date de facture.

### IV. Références

Les références figurant sur ce bon de commande doivent être rappelées sur :

- \* les factures - les bons de livraison - les colis - toute correspondance.

## V. Transport - Assurances

Les risques liés au transport et les assurances correspondantes sont à la charge du fournisseur.

## VI. Transfert de risques

Il est convenu entre les parties que le transfert de risques aura lieu après la livraison, à l'admission des fournitures ou selon incoterm.

## VII. Garantie

Le point de départ de ce délai correspond à la date d'admission des fournitures.

## VIII. Normes

Les prestations objet de ce bon de commande doivent être conformes aux normes homologuées, en vigueur en France.

## IX. Documentation technique

Le fournisseur s'engage à fournir à la livraison toute la documentation rédigée en langue française ainsi que les rectificatifs éventuels, sans supplément de prix, afin d'assurer un fonctionnement correct du matériel et sa maintenance et à respecter l'article 18 du décret 2005-829 relatif à la composition des équipements électriques électroniques et à l'élimination de ces déchets issus de ces équipements.

## X. Dispositions applicables en cas de fournisseur étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs sont seuls compétents.

Les correspondances relatives à ce bon de commande seront rédigées en français.

Pour le matériel d'origine étrangère qui a fait l'objet d'une demande d'exonération de droit de douane, le dédouanement ne devra être effectué qu'après notification au transitaire de la décision relative à l'admission en franchise.

## XI. Résiliation

En cas de non-respect du délai d'exécution ou de livraison, la commande est résiliée de plein droit sans mise en demeure préalable, formalité, ni paiement d'indemnité.

## XII. Indemnités

Le Fournisseur s'engage à indemniser la Société pour tous préjudices subis par la Société du fait du Fournisseur, notamment en cas de retard de livraison, de refus de livraison par le Fournisseur ou de contrefaçon établie ou alléguée par un tiers de toute marque ou brevet (selon les conditions définies clause 13). Le Fournisseur est seul responsable de tous dommages causés par les marchandises fournies quelle que soit la nature des dommages, et la Société n'accepte aucune limitation des responsabilités du Fournisseur.

## XIII. Qualité et développement durable

Le Prestataire s'engage à maintenir des certifications ISO 9001 et ISO 14001 ou, à défaut, faire la démonstration qu'un système de management de la qualité et un système de management de l'environnement sont en place.

Le Prestataire s'engage d'autre part, à fournir à ITANCIA un Plan Qualité précisant les dispositions particulières prises pour assurer de la conformité des prestations objet du présent contrat.

### a. Système de Management de la Qualité

Le Prestataire s'engage à faire la démonstration que son système de management de la qualité dans le cadre des normes qualité intègre l'amélioration continue de l'ensemble des prestations prévues au contrat.

Le Prestataire prendra les dispositions appropriées pour mesurer et apporter les éléments de preuve de l'amélioration continue de sa performance.

### *Plan Qualité :*

Le Prestataire s'engage, au travers d'un Plan Qualité, dès la signature du présent contrat, à définir puis à mettre en place et à maintenir des dispositions qualité pour les prestations listées dans cet Accord cadre.

Le Plan Qualité présentera, sous forme de cartographie, l'ensemble de ses processus et sous-processus, les procédures et les ressources allouées, les lieux concernés des différentes activités.

Le Prestataire doit s'assurer que les autorisations et déclarations détenues sont suffisantes pour la réalisation de ses prestations ou celles des sous-traitants ou filières retenues. Sur cette cartographie, sont indiquées les exigences internes, normatives, et légales applicables, ainsi que les dispositions environnementales et mécaniques pour assurer la préservation des produits à toutes les phases du processus

### *Dispositif de surveillance qualité :*

Le dispositif de surveillance qualité mis en place par les deux Parties, doit permettre à ITANCIA d'avoir l'assurance d'atteindre les objectifs en terme de qualité, réactivité, environnement, délais, innovation, coûts et de disposer d'une visibilité suffisante pour s'en assurer.

La surveillance qualité exercée par Itancia s'articule sur deux axes:

Évaluation initiale des dispositions relatives à la qualité et au développement durable

Mesure de la performance du Prestataire et amélioration continue des prestations

Le Prestataire s'engage à participer avec ITANCIA à des réunions pour faire le bilan des dispositions qualité et environnement du présent accord cadre, analyser l'indicateur de performance et définir si nécessaire un plan d'actions.

### *Traitement des problèmes et des évolutions :*

Le Prestataire s'engage à alerter immédiatement ITANCIA en cas de :

- Dérive ou risque majeur de non-qualité des prestations, des processus mis en œuvre.
- Non-respect des engagements prévus au contrat (conformité aux exigences présentes dans cet Accord cadre et dans les commandes ou Contrat de Mise en Oeuvre).
- Évolution des processus, dont ceux liés à la sous-traitance.
- Évolution dans la réalisation des prestations.
- Évolution des composants/matières intervenant dans l'exécution des Prestations, (remplacement avec justification motivée coût, fiabilité, fabrication arrêtée, pérennité, etc..).

En cas de dysfonctionnement dans l'exécution de ce contrat, ITANCIA pourra procéder à un audit qualité. En cas d'altération constatée de la qualité et/ou de la sûreté de fonctionnement des produits livrés, le Prestataire donne à ITANCIA toute la visibilité nécessaire à la vérification de l'efficacité des actions correctives mises en place pour garantir la qualité du produit livré, ITANCIA se réservant le droit de procéder à toute évaluation du processus et/ou produit jugée nécessaire. Dans l'hypothèse où les altérations de la qualité sont de la responsabilité du Prestataire, ce dernier supportera les coûts des évaluations réalisées.

Le cas échéant, les produits et prestations non conformes seront retournés par ITANCIA au fournisseur aux frais du fournisseur (transport, douanes, assurances,...)

## **b.Système de Management de l'environnement**

Le Prestataire s'engage à identifier, quantifier et maîtriser l'impact des prestations, réalisées dans le cadre du présent Accord cadre, sur les aspects environnementaux (eau, sol, air, bruit, odeur, aspect visuel extérieur).

Le Prestataire déclare avoir pris connaissance de la politique environnementale d'ITANCIA, disponible sur le site <http://www.itancia.fr>

Le Prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur qui lui incombe (pour exemple : directive 94/62/CE, directive 2002/95/CE et autres)

Les déchets générés par la réalisation des prestations doivent être détruits conformément à la réglementation en vigueur. Et plus particulièrement les textes suivants : directive 2002/96/CE, décret 2005-829, décret 99-374.

En application du règlement européen REACH n°1907/2006 du 18/12/2006 relatif au contrôle des substances chimiques ayant un impact sur la santé et/ou l'environnement, le Prestataire producteur de produits se doit les avoir enregistrés auprès des autorités compétentes.

S'il y a lieu, le Prestataire transmet à ITANCIA la ou les fiches de données de sécurité du ou des produits livrés libellés en langue française.

ITANCIA ne prend pas en charge la déclaration relative au flux de piles et accumulateurs neufs, annexe I (a)-CERFA 11801\*01, mis sur le marché en France par des fournisseurs français (fabriquant, importateur, introducteur ou distributeur).

Par conséquent, les \*fournisseurs français de piles et accumulateurs neufs se doivent de transmettre la déclaration, annexe I (a)-CERFA 11801\*01, auprès de l'ADEME.

Ces activités doivent prendre en compte les aspects assurance en cas de vol ou de détournement de produits, les risques de pollution, les déclarations et/ou autorisations, la protection des marques constructeur et des noms déposés, les aspects relatifs à la propriété industrielle et intellectuelle...etc.

### **c. Gestion de la sécurité de l'information et des produits**

Le Prestataire s'engage à maintenir une certification ISO 27001 ou, à défaut, faire la démonstration qu'une gestion de la sécurité de l'information est en place, dès lors que son absence pourrait nuire à Itancia.

Notamment, des mesures de cryptage, sauvegarde, et contre le piratage, les virus et risques d'espionnage.

Le Prestataire s'engage à maintenir un niveau de protection physique des produits cohérents avec les risques estimables, dès lors que son absence pourrait nuire à Itancia.

Notamment, des mesures de protection contre le vol dans les infrastructures du Prestataire, ainsi que lors du transport des matériels.

### **d. Développement Durable**

Le prestataire s'engage notamment et fera de façon que leurs sous-traitants ou d'autres personnes dépendant de lui s'engagent également à agir à présent et dans le futur :

- conformément aux dispositions de la loi française, européenne et internationale en particulier mais non exclusivement celles provenant des principes et engagements inclus dans:
  - Convention des Droits de l'Enfant adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies du 20 novembre 1989, résolution n° 44/25,
  - Convention n° 182 de l'organisation Internationale du Travail du 1999 sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination,
  - Convention n° 138 de 1973 de l'Organisation Internationale du Travail sur l'âge minimum,
  - Convention de Stockholm de 1998 sur les polluants organiques persistants,
  - Protocole de Montréal de 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,
  - Convention de Bâle de 1989 sur le Contrôle des Mouvements Transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination,
  - Norme NF EN 13000 relative au projet environnemental pour les emballages ,

o Attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf, à présenter à Itancia tous les 6 mois pour tout contrat supérieur à 5000€.

• Dans le respect des engagements d'Itancia décrits ci après :

- o IPTP1720 Politique anti corruption et anti fraude ITANCIA
- o IPTP1809 Engagement d'Itancia pour une activité respectueuse des droits de l'homme et du droit du travail
- o IPTP1808 Charte de la diversité
- o IPTP1800 Politique Achats Responsables d'Itancia

Nom du signataire :

Qualité :

Fait le                    à

Signature